

Établissements scolaires. 30 signalements par jour pour des atteintes à la laïcité

OUEST-FRANCE.FR | lundi 16 juillet 2018
361 mots | -



Le ministre de l'Éducation Jean-Michel Blanquer en visite à Alençon le 17 mai 2018. - Crédit Antoine Soubigou / Ouest-France

Ce lundi 16 juillet, le ministère de l'Éducation a indiqué que l'adresse internet créée fin mai pour recueillir les signalements de professeurs sur des atteintes à la laïcité avait été sollicitée jusqu'à trente fois par jour. Cependant, ces signalements ne sont pas toujours liés à des soupçons de radicalisation d'un élève.

L'adresse internet créée fin mai pour recueillir les signalements de professeurs et autres personnels de l'Éducation nationale sur des atteintes à la laïcité a été sollicitée jusqu'à trente fois par jour avant les vacances, a indiqué lundi 16 juillet le ministère.

Il y a eu « un appel d'air au démarrage, ce qui montre que ce dispositif répondait à un besoin », a-t-on indiqué au ministère de l'Éducation nationale, « avant que les choses se ralentissent, notamment à cause des vacances ».

Intègre le plan laïcité

Le ministère avait créé fin mai « une adresse de saisine » destinée aux professeurs et autres agents travaillant dans les établissements scolaires, qui permet à ces salariés de signaler des comportements ou des paroles portant atteinte à la laïcité. Un contact téléphonique est alors établi sous 24 heures (sauf week-end) entre l'agent qui a signalé les faits et l'équipe de veille rue de Grenelle, a-t-on précisé.

Ce dispositif est un des volets du plan laïcité dévoilé par le ministre Jean-Michel Blanquer au printemps, qui comprend également la distribution d'un « vade-mecum » qui sert de référence commune à tous les établissements, la mise en place d'un « conseil des sages » et la création d'une équipe laïcité dans tous les rectorats (qui ne disposaient jusqu'alors que d'un référent

laïcité).

Pas forcément de radicalisation

Dimanche 15 juillet sur Europe 1, le ministre a déclaré que les signalements n'étaient « heureusement » pas toujours liés à des soupçons de radicalisation d'un élève, mais avaient trait souvent à « un problème d'atteinte à la laïcité ». Et « c'est à l'institution de réagir, à l'établissement ou au rectorat d'assurer l'interface avec la police » en cas de besoin, a-t-il ajouté, interrogé sur le rôle des professeurs vis-à-vis de la police.

Ouest France avec AFP